

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JUILLET 2016

Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

502-2016

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffé

4.1. Adoption des procès-verbaux

503-2016

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption des procès-verbaux de la séance:

4.1.1. Séance régulière du 20 juin 2016

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois de juin 2016.

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

504-2016

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	26,492.29\$
5.1.2. Salaires	93,464.93\$
5.1.3. Paiement automatiques	491,804.07\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>186,804.29\$</u>
	798,565.58\$

Représentés par les chèques #14135 à #14243.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Services professionnels – Bâtiment de service

505-2016

ATTENDU QUE le bâtiment de service au Terrain des Loisirs a plus de cinquante ans et ne réponds plus à l'usage et aux besoin de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir un nouveau plan d'architecte pour l'appel d'offres public pour la construction d'un nouveau bâtiment de service.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Gagné

Il est résolu :

- De mandater la firme RL Gravel, pour la préparation de Plans et devis préliminaires et définitifs.
- Approuver la dépense maximum de 15,000\$ plus taxes pour les frais professionnels et l'appliquer au règlement d'emprunt 577-2015.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Niveleuse Champion 1984 - Vente

506-2016

ATTENDU QUE la Municipalité entend vendre la niveleuse Champion 1984.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- D'autoriser la vente de la niveleuse Champion 1984 par appel de soumissions au prix plancher de 11,000\$.

Adopté à l'unanimité.

5.4. MRC de la Matawinie – Cession de terrains

507-2016

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé les démarches de rétrocession auprès de la MRC de la Matawinie et le Ministère des ressources naturelles pour les terrains occupés par le Camping municipal, la Plage municipale, les Quais fédéraux et une partie des lots pour l'aménagement de l'assiette du Chemin du lac Taureau (nouvelle emprise).

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de mandater M. Jacques Girardin pour la préparation du Plan d'affaires et l'accompagnement de la Municipalité auprès de la MRC de la Matawinie et approuver une dépense maximale de 5,000\$ plus taxes pour les frais professionnels.

Adopté à l'unanimité.

5.5. FQM – Congrès 2016

508-2016

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Gagné

Il est résolu :

- D'autoriser l'inscription au congrès de 3 membres du conseil municipal ;
- D'appliquer les dépenses aux g/l prévus à cet effet.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Soutien financier

509-2016

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver les paiements reliés aux demandes de soutien financier suivants et d'appliquer les dépenses aux comptes g/l prévus à cet effet :

- Omnium des maires – 600\$
- Chambre de commerce – 500\$ (tournoi de golf)
- Club quad Matawinie – 2,000\$ (présentation preuves investissements sur le territoire de la Municipalité)

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

7. Urbanisme

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 8574-32-3234 - Demande de dérogation mineure

510-2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 131, ch. Andréa a déposer une demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri de rangement ayant une superficie de 600 p², au lieu de 30 m² (322.92 p²), attaché à un garage existant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-1) du règlement de zonage # 320-1992;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation inclue l'abri de rangement (appentis) dans le calcul de superficie du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule que sur un terrain, 3 bâtiments accessoires maximum sont autorisés (2 garages et 1 remise, ou 2 remises et 1 garage);

CONSIDÉRANT QUE La réglementation stipule également que, dans le calcul du nombre de bâtiment accessoire autorisé, qu'un abri de rangement ayant une superficie supérieure à 30 m² (322 p²) est considéré comme un garage et qu'un abri de rangement ayant une superficie inférieure à 30 m² (322 p²) est considérée comme une remise. M. Vermette aurait donc droit que son abri ait une superficie inférieur à 322 p², afin d'avoir 2 garage et 1 bâtiment accessoire inférieur à 322 p². La superficie demandée pour l'abri fait en sorte que le

demandeur aurait 3 bâtiments accessoires ayant une superficie supérieure à 322 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du réservoir Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un très grand terrain (4.34 acres) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne nuira pas à aucun voisin;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et qu'il n'a pas pu parvenir à un vote majoritaire dû aux absences lors de la séance du comité.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 37 CCU 2016 conditionnellement à ce que le demandeur construise son abri sans qu'il y ait une porte qui communique de l'abri directement dans le garage existant, ce qui fera que les 2 bâtiments seront considérés comme des bâtiments distincts.

Adopté à l'unanimité.

7.3. ZEC Collin - Demande de dérogation mineure

511-2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 70, chemin du Lac-Melançon a déposé une demande de dérogation mineure. La demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire ayant un mur d'une hauteur de 12 pieds et 4 pouces au lieu de 8.2 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment accessoire à toit pente avec un mur d'un côté qui aurait 12 pieds et 4 pouces de hauteur afin d'empêcher que la neige s'accumule durant l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut faire autrement en construisant un bâtiment accessoire avec un pignon comble (pointu), avec des murs de 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 38 CCU 2016.

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7567-13-0110 - Demande de dérogation mineure

512-2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 7679, chemin du Lac-Kaiagamac a déposé une demande de dérogation mineure. La demande concerne une galerie empiétant de 3.5 mètres (11.5 pieds) dans la marge au lieu de 2 mètres (6' et 6 pouces), ce qui contrevient à l'article 6.5.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est en fait une rampe d'accès pour handicapés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 39 CCU 2016.

Adopté à l'unanimité.

7.5. Matricule 8176-95-1396 - Demande de dérogation mineure

513-2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 340, chemin Alexandre Bellerose. La demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (poste d'accueil) à 3.7 mètres (12.14 pieds) de la limite de propriété latérale au lieu 13 mètres (42.65 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.1.5-6 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QU'en juin, le conseil avait traité la distance de 2.2 mètres (7.21 pieds) de la limite de propriété avant au lieu de 15 mètres (49.21 pieds).



Cependant il a été constaté que ledit poste d'accueil serait également à 3.7 mètres (12.14 pieds) de la limite de propriété latérale au lieu 13 mètres (42.65 pieds), et cet aspect doit être également traité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

D'AUTORISER la demande 40 CCU 2016.

Adopté à l'unanimité.

7.6. Matricule 7272-89-0684 - PIIA

514-2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 131, ch. Beaulac (zone Va-2) a déposé une demande de permis de remblai ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement 400-1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la demande.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Boisvert

D'AUTORISER la demande 43 CCU 2016.

Adopté à l'unanimité.

7.7. Matricule 7270-69-3868 – Ajout d'usage zone CM-4

515-2016

(M. François Dubeau quitte la salle)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 250, rue des Aulnaies a déposé une demande d'ajout d'un poste d'essence dans la zone Cm-4.

CONSIDÉRANT QUE le comité n'a pu avoir quorum pour cette demande et le CCU ne peut donc pas faire de recommandation officielle au conseil municipal (M. François Dubeau, a quitté la réunion à cause d'une possibilité de conflit d'intérêt. M. Éric Beauséjour, après la présentation de son dossier, a quitté la réunion à cause du conflit d'intérêt).

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande 45 CCU 2016 sous les conditions suivantes :

- De demander une pré-approbation de conformité de l'ajout d'usage auprès de la MRC de la Matawinie dès l'adoption du 1^{er} projet de règlement ;
- D'inviter, via publipostage, tous les résidents des zones CM sur le territoire à participer à la séance de consultation publique ;
- Suite à la séance de consultation publique, de tenir un registre de signatures ou tous les résidents (électeurs) des zones CM auront le droit d'y participer ;
- De présenter les résultats (MRC de la Matawinie et Registre de signatures) au conseil municipal pour la prise de décision finale.

Adopté à l'unanimité.

(M. François Dubeau réintègre son siège à la table du conseil)

8. Avis de motion

8.1. Règlement 590-2015

516-2016

Avis de motion est par les présentes données par Gilles Boisvert qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, des amendements aux règlements 319-1992 et 320-1992. M. Boisvert demande également dispense de lecture dudit règlement

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 581-2015

517-2016

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : François Dubeau

Adoption du règlement 581-2015.

Adopté à l'unanimité.

9.2. Règlement 590-2015 - Projet

518-2016

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du 1^{er} projet de règlement 590-2015.

Adopté à l'unanimité.

9.3. Règlement 593-2016 - Vignettes

519-2016

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption du règlement 593-2016.

Adopté à l'unanimité.

9.4. Règlement 588-2016 – Animaux de compagnie

520-2016

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement 588-2016.

Adopté à l'unanimité.

10. Loisirs & Parcs

10.1. Splash – Fermeture de rues et tenue de spectacle 6 août 2016

521-2016

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'autoriser la fermeture de la rue Brassard entre les rues St-Michel et Guy Gauthier avec la présence des pompiers et d'autoriser la tenue d'un spectacle en soirée.

Adoptée à l'unanimité

11. Hygiène du Milieu

12. Travaux publics

12.1. Approbation de crédits – Travaux publics

522-2016

ATTENDU QUE le département de la voirie doit procéder aux travaux d'entretien régulier du réseau routier.

Proposé par : Gilles Boisvert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- D'approuver des crédits équivalents à 100,000\$ pour la période de juillet, août et septembre 2016;
- D'appliquer les dépenses au g/l 02-320-00-521 Entretien du réseau routier, 02-320-00-525 Entretien véhicules, 02-320-00-625 Gravier et asphalte et 03-310-00-020 Amélioration du réseau routier;
- De confirmer que cette approbation de crédits s'applique aux travaux suivants :
 - Achat matériel (asphalte, concassés, pierres, ponceaux)
 - Entretien de l'équipement roulant
 - Entretien et amélioration du réseau routier (voir cédule déposée en annexe pour en faire partie intégrante)

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

12.2. Club Quad Matawinie – Droit de passage

523-2016

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'octroyer un droit de passage (VTT) au Club Quad Matawinie sur le Chemin Kaiagamac (de l'entrée de la pourvoirie Kanamouche au sentier VTT). Le Club Quad Matawinie doit obtenir toute autre autorisation requise du MTQ, si applicable.

Adopté à l'unanimité.

13. Sécurité Publique

14. Administration

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

524-2016

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : François Dubeau

La séance est levée à 21h00.

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière
Par intérim